

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et  
le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation  
durant la période 2009-2012**

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RESUME**

*Le projet d'agglomération "Transports et urbanisation" pour le Réseau urbain neuchâtelois a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2007, dans la perspective d'un financement du TransRUN et de ses mesures d'accompagnement par le fonds d'infrastructures décidé en octobre 2006 par les autorités fédérales. La coordination de ce dossier et la réalisation d'études complémentaires durant l'année 2008 ont impliqué, pour le canton de Neuchâtel, la mise à disposition d'un crédit de 400.000 francs et la mise en place d'une structure de projet adéquate. Il importe de poursuivre les efforts de mise en œuvre de ce projet en allouant un crédit cadre de 1.600'000 francs pour la période 2009-2012. Ce crédit est, rappelons-le, indépendant mais complémentaire au crédit "TransRUN" de 1,3 millions de francs accepté par le Grand Conseil le 15 mars 2005. Le présent rapport présente les enjeux du projet d'agglomération RUN et fait état des prestations et études réalisées/à réaliser dans ce cadre entre 2009 et 2012.*

*L'urgence de ce dossier est dictée par la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du projet d'agglomération pour affronter les prochaines étapes dans des délais extrêmement serrés.*

## **1. RAPPORT AU GRAND CONSEIL DE 2008 – RAPPEL DU CONTEXTE**

### **1.1 Rappel**

En novembre 2008, votre autorité a été saisie du rapport 08.038 "à l'appui d'un décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 400'000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008". En effet, ce crédit relevait de la compétence du Grand Conseil, car initialement, le projet d'agglomération a démarré par le biais d'un crédit d'engagement accordé par le

Conseil d'Etat (320.000 francs, le 19 décembre 2007). Le complément dépassait ainsi la limite globale des 400.000 francs.

## **1.2 Objectifs poursuivis**

Ce rapport visait à assurer le financement du suivi du projet d'agglomération, dans sa phase de transition, entre son dépôt auprès de l'administration fédérale à la fin 2007 et son acceptation par le Conseil fédéral à la fin 2008.

Il était en effet indispensable de garantir les moyens nécessaires à la poursuite des efforts mis à la production du projet d'agglomération. Il n'était alors pas encore possible de déterminer le soutien qu'apporterait le Conseil fédéral au projet qui lui était proposé. Pas plus qu'il n'était possible d'estimer les moyens qu'il faudrait, le cas échéant, réserver à la coordination et à l'accompagnement de la mise en oeuvre des mesures retenues.

Les études complémentaires requises pour améliorer le projet d'agglomération déposé à fin 2007 étaient par contre identifiées. A réception du dossier, l'administration fédérale avait fait connaître les lacunes qu'il présentait et indiqué les compléments qu'il fallait produire au plus vite.

## **1.3 Buts atteints**

C'est à cette activité qu'a servi le montant de 400'000 francs que votre autorité a libéré lors de la session des 4 et 5 novembre 2008, ainsi qu'aux efforts de persuasion qu'il a fallu déployer pour favoriser une prise en compte adaptée du projet neuchâtelois.

On relèvera que les objectifs que les autorités compétentes s'étaient donnés pour l'année 2008 ont été atteints. En effet, le projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) a été retenu par le Conseil fédéral, l'agglomération unique regroupant 14 communes du littoral et des montagnes (auxquelles sont associées deux communes françaises) a été reconnue et des moyens significatifs seront, selon toute vraisemblance, mis au bénéfice des mesures d'infrastructures proposées. A ce stade, le Conseil fédéral envisage de réserver des montants équivalents au 35% des coûts présumés des mesures retenues du projet d'agglomération (une part significative de celles figurant dans le projet déposé en 2007).

## **2. OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT**

La perspective d'une mise au bénéfice du fonds fédéral d'infrastructures du projet d'agglomération neuchâtelois nous incite à solliciter de votre part un crédit cadre unique pour la période 2009 à 2012.

En effet, il importe que nous puissions conduire durant cette période un certain nombre de travaux essentiels à la concrétisation du projet d'agglomération.

Rappelons, pour mémoire, que le Conseil fédéral prévoit une libération par étape des moyens mis à disposition du projet d'agglomération, successivement entre 2011 et 2014 (liste A), 2015 et 2018 (liste B) et au-delà (liste C).

Il s'agira de manière générale:

- De coordonner et d'assurer la préparation des mesures qui seront retenues dans la liste A (2011-2014) proposée par le Conseil fédéral. Ces dernières, à l'état d'avant-projet, devant être déposées jusqu'au 31 décembre 2009 pour celles dont la réalisation se déroulera en 2011.
- De procéder aux adaptations éventuelles du plan directeur cantonal pour les mesures de la liste A et de la liste B (2015-2018).
- De préparer les éléments nécessaires à la signature de la convention de prestations entre la Confédération et l'organisme responsable du projet d'agglomération, à savoir le Conseil d'Etat. C'est par ce document que seront formellement octroyés les moyens mis à disposition des mesures du projet d'agglomération.
- D'accompagner dès 2011 la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération retenues dans la liste A.
- D'engager le processus d'établissement du projet d'agglomération de deuxième génération servant à libérer les montants nécessaires à la mise en œuvre des mesures de la liste B. Ce projet d'agglomération de deuxième génération doit être remis à l'administration fédérale pour fin 2012.
- D'accompagner par les moyens techniques et logistiques requis le travail politique tant cantonal que fédéral.

On le constate, les moyens que nous sollicitons ont pour objectifs principaux:

- de préparer la mise en œuvre des mesures des premières étapes
- d'assurer la défense du projet d'agglomération dans son étape actuelle
- de préparer le projet d'agglomération de deuxième génération.

On relèvera que la question du TransRUN n'est pas abordée dans le cadre du présent dossier. Elle a fait et fera encore l'objet d'un rapport ad hoc, indépendant, mais coordonné avec celui qui vous est présenté aujourd'hui.

### **3. LES FONDS D'INFRASTRUCTURES– EVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL**

#### **3.1 Le trafic d'agglomération RUN – Contexte national**

A l'initiative populaire "AVANTI" de 2002, qui demandait notamment la mise à quatre pistes du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral a opposé un contre-projet. Celui-ci maintenait certes le principe de l'augmentation de la capacité du Gothard, mais y ajoutait le développement des infrastructures de transport dans les agglomérations dans le but de soulager celles-ci des nuisances liées au trafic. L'initiative était alors retirée, mais le contre-projet refusé en votation populaire en 2004. Il s'est cependant avéré que l'amélioration des infrastructures de transport dans les agglomérations était largement soutenue. Le Conseil fédéral a alors décidé de soumettre aux Chambres fédérales le principe du fonds d'infrastructures, accepté en 2006 et opérationnel depuis début 2008.

Le fonds d'infrastructures sert à financer les voies de communication dans les agglomérations ainsi que l'achèvement et l'aménagement du réseau des routes nationales existant. Ce sont au total 20 milliards de francs qui seront disponibles dans le fonds d'infrastructures pour une durée de 20 ans. Ils se répartissent comme suit:

- 8,5 milliards de francs seront destinés à achever le réseau des routes nationales, tel que décidé en 1960;
- 5,5 milliards de francs serviront à supprimer les goulets d'étranglement chroniques lorsque ceux-ci entravent le fonctionnement de l'ensemble du réseau des routes nationales.
- 6 milliards de francs seront utilisés sous forme de contributions fédérales aux infrastructures de trafic d'agglomération privé et public, dont 2,5 milliards de francs pour les projets dits urgents (dont la construction peut débuter avant 2010), parmi lesquels aucun projet neuchâtelois n'a été retenu.

Le fonds d'infrastructures sera alimenté par les recettes à affectation obligatoire provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la vignette autoroutière.

### **3.2 Le projet d'agglomération: enjeux et état d'avancement**

Les contributions fédérales aux infrastructures de transport du trafic d'agglomération seront versées dans le cadre des projets d'agglomération. Le projet d'agglomération est un instrument partenarial de planification à long terme, renouvelé périodiquement. Il contient des projets et des mesures coordonnés et prioritaires, qui visent à orienter le développement de l'urbanisation ainsi que des mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération.

Le projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), déposé auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en décembre 2007, constitue un des éléments du programme cantonal en matière de transports et d'urbanisation pour les années à venir. Le TransRUN est le projet-phare de ce programme, pour le développement et le positionnement du canton. La totalité des mesures, au nombre de 130, prévue dans le projet d'agglomération RUN représente des investissements aujourd'hui évalués à hauteur de 600 millions de francs.

Le 21 décembre 2007, le projet d'agglomération RUN a été remis officiellement par le Conseil d'Etat à l'ARE. Le projet d'agglomération RUN peut être consulté sur le site [www.lerun.ch](http://www.lerun.ch) → "projets" → "Projet d'agglomération".

L'année 2008 a été consacrée à l'évaluation des dossiers par les offices fédéraux concernés, ainsi qu'à l'élaboration du message du Conseil fédéral dans sa version de consultation. Le 19 décembre 2008, le Conseil fédéral a engagé la consultation des instances concernées, qui ont eu jusqu'au 17 avril 2009 pour se prononcer sur le texte qui leur était soumis. Le Conseil d'Etat, auquel ont été associées toutes les communes de l'agglomération et auxquelles se sont jointes les communes de Villers-le-Lac et de Morteau, a fait part de son préavis.

L'année 2009 sera consacrée à la finalisation du message du Conseil fédéral, qui sera transmis aux chambres fédérales afin qu'elles se déterminent en 2010 sur les modalités de mise à disposition des montants réservés par le fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération.

Durant cette période, les conventions de prestations seront préparées avec les organismes responsables de la mise en œuvre des projets d'agglomérations, afin de pouvoir libérer les montants alloués aux mises en chantier des mesures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **4. LE PROJET D'AGGLOMERATION NEUCHATELOIS**

### **4.1 Un dossier partenarial**

Comme indiqué précédemment, le projet d'agglomération du RUN a été soumis aux autorités fédérales dans le délai imparti. Il a été remis le 19 décembre 2007 à l'ARE, désigné organe responsable du fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération, par le Conseil fédéral.

Les caractéristiques du projet neuchâtelois peuvent être résumées comme suit:

- Il est construit sur une base partenariale qui réunit les instances cantonales et communales de l'agglomération.
- Il propose une politique globale de développement économique et territorial parmi laquelle figurent les questions d'urbanisme et de transports.
- Il envisage une agglomération unique constituée des communes du Littoral comprises entre Bevaix et La Tène et des trois villes du canton. Les communes de Morteau et Villers-le-Lac sont partie intégrante de cette agglomération. La reconnaissance de cette agglomération neuchâteloise est aujourd'hui un fait acquis, même si cela n'allait pas de soi lors du dépôt du dossier. Rappelons que cette reconnaissance est une condition nécessaire au financement du TransRUN par les moyens du fonds fédéral d'infrastructures.

### **4.2 Un catalogue de projets**

Il prévoit la mise en œuvre d'un catalogue de 130 mesures, au nombre desquelles figure la plus emblématique, le TransRUN.

Ces mesures sont regroupées en paquet, qui ne peuvent être fragmentés, sans qu'il ne soit porté atteinte à l'efficacité du projet.

A titre d'illustration, une liste des mesures faisant partie du projet d'agglomération neuchâtelois est jointe en annexe. Elle permet d'appréhender la stratégie générale poursuivie et d'identifier les espaces qui feront l'objet de développement de la desserte en transports publics et d'aménagements urbains .

### **4.3 Etat du dossier**

Le dossier du projet d'agglomération, après son dépôt auprès de l'autorité fédérale et son examen par les instances fédérales, est entré dans la phase de préparation de sa mise en œuvre.

Comme indiqué ci-dessus, elle ne pourra effectivement commencer qu'au début 2011, compte tenu des conditions fixées par la Confédération pour la libération des montants à disposition du trafic d'agglomération. Un démarrage anticipé des travaux est, en l'état des dispositions fédérales, impossible sous peine de perdre le droit aux moyens du fonds fédéral d'infrastructures.

#### 4.4 Structure du projet

Les partenaires de l'agglomération et le canton sont regroupés au sein d'une structure de conduite du projet d'agglomération.

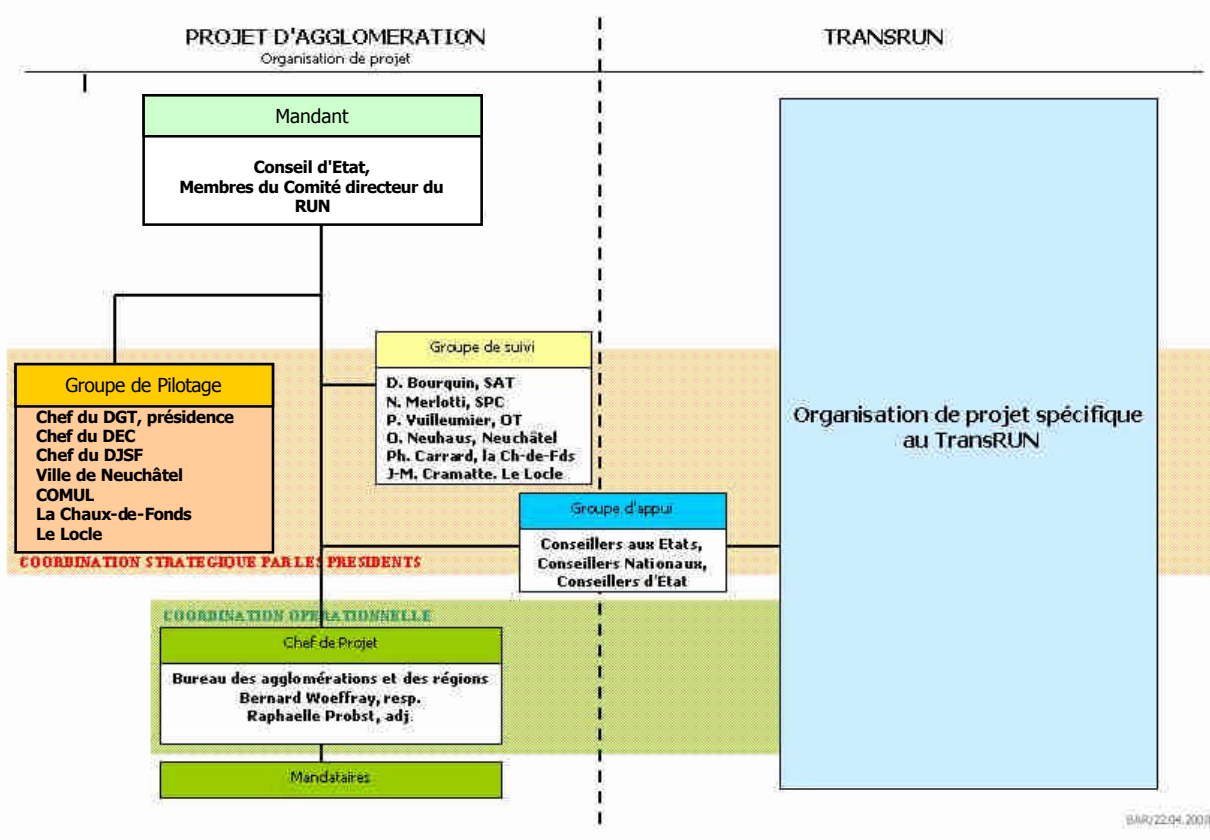
Un groupe a été mis sur pied pour le pilotage du projet. Présidé par le chef du Département de la gestion du territoire, il est constitué du chef du Département de l'économie et du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, pour le Conseil d'Etat.

Siègent en son sein les représentants politiques des trois villes ainsi qu'un délégué du Littoral ouest et du Littoral est.

Il est accompagné dans ses travaux par les chefs des services de l'administration cantonale concernés par le projet d'agglomération, à savoir l'aménagement du territoire, les transports, les ponts et chaussées et l'économie.

Le Bureau des agglomérations et des régions (BAR), structure technique au service des partenaires regroupés au sein de l'Association RUN, assiste le groupe de pilotage en tant que chef de projet.

Cette structure se réunit aussi souvent que l'exige le projet et son évolution. Elle est tenue informée de l'évolution du projet TransRUN, qui dispose de sa propre structure de projet. Elle assure les liens indispensables avec les élus fédéraux afin de les tenir informés du projet et d'améliorer le soutien à sa défense auprès des autorités fédérales.



#### **4.5 Organisme responsable**

La Confédération, dans ses relations avec les porteurs du projet d'agglomération, demande à ce qu'un organisme responsable soit désigné. En effet, les projets d'agglomération se sont déployés en règle générale sur des espaces institutionnels nombreux. Il est dès lors légitime que l'un des organismes soit désigné comme représentant et interlocuteur du projet.

Les partenaires du RUN ont confié cette tâche au Conseil d'Etat.

#### **5. PRESTATIONS A EFFECTUER**

On peut identifier les principales prestations à effectuer en 2009 :

- La première opération a porté sur la préparation de la prise de position conjointe des partenaires du projet d'agglomération (Canton et communes) sur la consultation du message du Conseil fédéral en vue de l'utilisation du fonds d'infrastructures, volet trafic d'agglomération.
- La deuxième porte sur la mise en place, la préparation et la mise à disposition des éléments techniques et logistiques nécessaires à la défense politique du projet d'agglomération.
- La troisième, extrêmement importante, coordonne la préparation des avant-projets des mesures de la liste A qui seront développés dès 2011, tant sous l'angle technique que financier.
- La quatrième organise la communication nécessaire à l'appropriation du projet d'agglomération par la population prioritairement. Elle a aussi pour mandat d'informer sur les projets qui seront mis en œuvre et les conséquences que cela pourra avoir sur la vie quotidienne durant la phase des travaux.
- La cinquième assure le suivi technique du projet d'agglomération, en complétant le dossier déposé, en le défendant auprès de l'administration fédérale et en le développant auprès des administrations et des autorités cantonales et des communes de l'agglomération.
- Il s'agit enfin de mettre en place un système de controlling et de monitoring permettant d'évaluer l'efficacité du projet d'agglomération et de fournir à la Confédération les informations demandées.

En 2010, les actions décrites pour l'année précédente seront poursuivies avec une intensité variable en fonction des exigences du moment.

Se rajouteront deux prestations nécessaires:

- Il sera procédé à la préparation de la convention de prestations avec l'administration fédérale, afin de pouvoir bénéficier dès janvier 2011 des moyens mis à disposition par le fonds d'infrastructures et d'engager la mise en œuvre des mesures décidées entre la Confédération et l'organisme responsable.
- Au plus tard au début 2010, sera engagée la préparation du projet d'agglomération de deuxième génération nécessaire à l'obtention des moyens du fonds d'infrastructures pour les mesures de la liste B. Il n'est ni souhaitable, ni possible d'entamer ces travaux

plus tôt, sachant que l'administration fédérale n'engagera les entretiens d'évaluation intermédiaire, avec les responsables techniques des projets d'agglomération qu'au plus tôt à l'automne 2009. A la suite de cette rencontre, il sera possible de préparer les travaux en constituant les équipes de projet.

En 2011, le principal changement dans les prestations portera sur la mise en œuvre de l'établissement du projet d'agglomération de deuxième génération.

Enfin, en 2012, échéance de la présente demande de crédit, l'activité se poursuivra par la mise en œuvre des mesures du premier paquet et la finalisation du projet d'agglomération de seconde génération.

Au-delà de cette date, il sera nécessaire d'engager une nouvelle demande de crédit pour la mise en œuvre du paquet B. Il sera proposé à votre autorité un rapport spécifique pour cette tranche d'activité, tenant compte de l'expérience acquise à la suite de l'étape faisant l'objet de la présente demande de crédit.

En se fondant sur l'expérience conduite au cours des deux dernières années, à savoir 2007 et 2008, on peut estimer qu'un montant annuel de l'ordre de 400'000 francs devrait permettre de financer les différentes prestations en relation avec le suivi, la mise en œuvre du projet d'agglomération et de son soutien par le fonds d'infrastructures. Ceci représente donc pour la période 2009 à 2012, un engagement financier de 1'600.000 francs (dont 410.000 sont déjà prévus au budget 2009 au titre de tranche annuelle de paiement inscrite dans le crédits à solliciter du compte des investissements).

On rappellera que ni les coûts de réalisation des mesures, ni les coûts d'études du TransRUN ne font partie de la présente demande de crédit extraordinaire. Ces aspects seront réglés, pour ce qui concerne la part cantonale, par les budgets ordinaires ou par des demandes de crédits ad hoc, au moment opportun. Il n'est pas possible, en l'état, de déterminer avec suffisamment de précision les coûts de ces travaux.

## **6. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE**

Dans un but de clarté, les différentes étapes ayant abouti à la présente demande de crédit d'engagement sont rappelées dans ce chapitre.

Par arrêté du 12 décembre 2007, le Conseil d'Etat octroyait un crédit d'engagement de 320.000 francs au DGT pour y comptabiliser les travaux liés à la création du "Projet d'agglomération". Dans le but d'assurer la coordination et le suivi de ce projet et de réaliser les études et prestations indispensables encore en 2008 de nouvelles dépenses ont dû être imputées sur ce crédit d'investissement. Par décret du 8 décembre 2008, votre autorité octroyait un crédit complémentaire de 400.000 francs pour ce second volet, portant ainsi le crédit global autorisé à 720.000 francs. Comme mentionné ci-dessus, une tranche annuelle de paiement de 410.000 francs est d'ores et déjà inscrite au budget 2009, de sorte qu'une compensation des dépenses n'est pas nécessaire pour cette année. La situation actuelle se présente dès lors ainsi:

<b>Projet d'agglomération (total du crédit autorisé 720.000 francs)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Budget	320.000	400.000	410.000
Comptes	289.189	337.069	



Si nous voulons bénéficier de la contribution du fonds fédéral d'infrastructure, il est indispensable de poursuivre et concrétiser les travaux essentiels à la réalisation du projet d'agglomération. Pour permettre au Conseil d'Etat d'atteindre cet objectif, comme expliqué au point 2 du présent rapport, il a besoin d'un engagement financier de 1.600.000 francs entre 2009 et 2012.

<b>Projet d'agglomération (complément sollicité 1.600.000 francs)</b>	<b>2009 (déjà prévu)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Budget	400.000	400.000	400.000	400.000

Le crédit d'engagement complémentaire de 1.600.000 francs vient s'ajouter au crédit total déjà autorisé de 720.000 francs.

## **7. SUIVI ET CONTROLE**

La responsabilité de la gestion financière du crédit que nous sollicitons de votre part sera confiée au Département de la gestion du territoire (DGT). C'est à lui qu'est attribuée, par le Conseil d'Etat et par les communes d'agglomération, la conduite opérationnelle du projet d'agglomération. Le Conseil d'Etat quant à lui assumera la fonction d'"organisme responsable", c'est-à-dire représentant légal des collectivités publiques engagées dans le projet d'agglomération auprès de la Confédération.

Le DGT poursuivra sa collaboration avec l'Association RUN par son Bureau des agglomérations et des régions (BAR). Cette collaboration se réglera par la passation de mandats en fonction des prestations à assumer. Ces mandats seront établis par groupes de prestations tels que coordination de la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération, production du projet d'agglomération de deuxième génération, assistance logistique et technique aux instances politiques dans la défense et le soutien du projet d'agglomération.

Pour assumer ces tâches, le RUN pourra proposer au DGT qu'il s'adjoigne les services de prestataires spécialisés. Seul le DGT peut convenir du contrat de mandant. Le RUN n'a aucune compétence en la matière.

### **7.1 Rôle des services des administrations cantonale et communales**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération, les services cantonaux et communaux fonctionneront chacun dans deux directions différentes et complémentaires.

Conformément à leurs attributions respectives, les services cantonaux et communaux auront à assurer leurs missions de contrôle au nom de l'autorité de tutelle. Cette mission sera exécutée dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des mesures arrêtées dans le cadre du projet d'agglomération.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des mesures à mettre en œuvre, de la domanialité (de la propriété) sur laquelle elles seront réalisées, les services tant cantonaux que communaux agiront au nom du maître d'ouvrage qu'ils représentent.

## **7.2 Système de contrôle financier**

Le Conseil d'Etat sollicite, par voie de mandat ad hoc, le Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour qu'il procède à la vérification de l'usage des crédits mis au service du projet d'agglomération. Rappelons que le CCFI fonctionne sous mandat comme fiduciaire de l'Association RUN

## **7.3 Système de contrôle technique**

Comme indiqué ci-dessus, c'est dans le cadre de leurs attributions ordinaires que les services cantonaux et communaux seront appelés à opérer le contrôle technique de la mise en œuvre du projet d'agglomération.

Conformément à la pratique développée dans le cadre du premier projet d'agglomération, les services cantonaux et communaux seront en prise avec les projets de mesures de leur origine à leur mise en œuvre.

## **8. INCIDENCES SUR L'ADMINISTRATION CANTONALE**

Cette demande de crédit est destinée à financer des prestations, qui pour l'essentiel, seront effectuées dans le cadre du partenariat réunissant le canton et les communes de l'agglomération neuchâteloise, par le biais de l'Association RUN.

En ce sens, elle ne génère aucun effet sur l'administration cantonale. Cette dernière sera mobilisée pour la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération dans les limites de leur activité courante et compte tenu de leurs compétences en la matière ou en vertu de leurs attributions.

A ce titre, et à notre connaissance, la présente demande de crédit ne génère aucun engagement particulier.

Par contre, le projet d'agglomération influence l'organisation territoriale et institutionnelle du canton.

## **9. VOTE DU GRAND CONSEIL**

S'agissant d'une dépense unique inférieure à 5 millions de francs, l'adoption du crédit complémentaire soumis à votre autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4 al. 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980).

## **10. CONCLUSION**

Le projet d'agglomération RUN constitue une priorité politique du Canton de Neuchâtel. Le soutien de la Confédération, par le biais du fonds fédéral d'infrastructures, constitue une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaire pour

l'attractivité et le fonctionnement de notre région. Le Canton doit se donner les moyens de poursuivre les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures relevant de la liste A, et d'assurer le financement des mesures de la liste B. Agir en soutenant le projet d'agglomération favorise la mise en œuvre d'un projet dont l'importance pour le développement des transports publics, objectif premier de la conception directrice n'est pas à démontrer. Il est indispensable à l'amélioration des conditions de vie dans ce canton, à la garantie de la cohésion cantonale et à l'amélioration de son fonctionnement.

Comme évoqué précédemment, les études complémentaires - qui ont un caractère indispensable pour la défense du dossier auprès de la Confédération - doivent être réalisées en 2009 pour pouvoir être prises en compte par les offices fédéraux concernés. Compte tenu des délais, le Conseil d'Etat a activé la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances examine le dossier lors de sa prochaine séance, au début juin. En effet, le BAR ne peut pas travailler, par exemple sur la coordination des avant-projets du type A, à déposer le 31 décembre 2009, sans l'adoption préalable du présent décret.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le crédit complémentaire qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. Debély

*Le chancelier,*  
J.-M. Reber

Annexe: Liste des mesures A et B faisant partie du projet d'agglomération

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs**  
**pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération durant**  
**la période 2009 à 2012**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993,

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 mai 2009,

*décète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement complémentaire au budget de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération.

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** Le crédit de 1'600'000.- francs est accordé au Conseil d'Etat pour la période 2009-2012.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le .....

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*